

Présentation

Les agents publics bénéficient de la prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués au moyen de transports publics et de services publics de location de vélos entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

Font l'objet de la prise en charge les cartes et abonnements annuels, mensuels ou hebdomadaires ou à renouvellement tacite à nombre de voyages illimités ou limités délivrés par :

- la société nationale des chemins de fer (SNCF),
- les services de transports urbains,
- les services publics de location de vélos.

L'employeur public prend en charge 50% du tarif des abonnements.

Le montant de la prise en charge est versé mensuellement.

La prise en charge partielle des titres de transport est suspendue pendant les périodes de congé de maladie, de congé de longue maladie, de congé de grave maladie, de congé de longue durée, de congé pour maternité ou pour adoption, de congé de paternité, de congé de présence parentale, de congé de formation professionnelle, de congé de formation syndicale, de congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, de congé pris au titre du compte épargne-temps ou de congés bonifiés.

Lorsque l'agent exerce ses missions à temps partiel, pour un nombre d'heures égal ou supérieur à 50%, il bénéficie de la prise en charge partielle dans les mêmes conditions que s'il travaillait à temps plein.

Qui peut en bénéficier ?

- les fonctionnaires titulaires ou stagiaires, en position d'activité ou de détachement au Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, rémunérés sur un budget de l'Etat,
- les agents non titulaires rémunérés sur un budget de l'Etat, les accompagnants des élèves en situations de handicap et assistants d'éducation, sous réserve que leur contrat initial en cours soit d'une durée supérieure ou égale à six mois,

Conditions

Le formulaire à compléter et à retourner au bureau de la coordination paye (DIBAG 1) signé et accompagné des pièces justificatives, est disponible sur le portail de l'académie de Poitiers dans la rubrique « carrière et emplois > Aides aux personnels ».